



Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Montcalm
Municipalité de Saint-Jacques

AVIS PUBLIC

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Le comité consultatif d'urbanisme de Saint-Jacques, à sa séance ordinaire du 18 janvier 2017, prendra connaissance d'une demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme.

La demande porte sur le lot 3 612 518 portant le numéro civique 93, rue Laurin et situé dans la zone R2-12. En effet, le propriétaire de la résidence projette de modifier la hauteur des murs de son garage pour faire entrer son camion, mais il ne peut pas respecter la norme du règlement qui est à 3,65 mètres.

Plus spécifiquement, la demande consiste à permettre que les murs du garage soient élevés à 3,96 mètres au lieu de 3,65 mètres, qui est la norme maximale exigée dans le règlement de zonage numéro 55-2001 de la Municipalité de Saint-Jacques.

Le conseil rendra sa décision à la séance du 6 février 2017, à la mairie de Saint-Jacques située au 16, rue Maréchal à Saint-Jacques, le tout selon les dispositions du règlement municipal en vigueur.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 19^e JOUR DE JANVIER 2017.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale

*Municipalité
de
Saint-Jacques*